

FONDS NORA

Fonds de dotation

Siège social : 15, rue des Païens
67720 HOERDT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



FONDS NORA

Fonds de dotation

Siège social : 15, rue des Païens
67720 HOERDT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation NORA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC n°2022-06 décrit dans le paragraphe « Changement de méthode de présentation » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Eckbolsheim, le 12 juin 2026
Le Commissaire aux comptes



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Mission de présentation	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	17 400		17 400	17 010
	TOTAL (III)	17 400		17 400	17 010
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		17 400		17 400	17 010

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	293 000	277 000
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	(261 050)	(249 199)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(15 645)	(11 851)
	Total des fonds propres (situation nette)	16 305	15 950
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	16 305	15 950
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	20	10
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 075	1 050
	Dettes des legs ou donations		
DETTES (1)	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 095	1 060
TOTAL PASSIF	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	17 400	17 010
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(15 644,70)	(11 850,65)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		1 095	1 060
(2) Dont emprunts participatifs			



Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 147	1 104
	Aides financières	14 500	10 750
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	15 647	11 854
	RES ULTAT D'EXPLOITATION	(15 647)	(11 854)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(15 647)	(11 854)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2	3
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		2	3
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		2	3
RESULTAT COURANT avant impôts		(15 645)	(11 851)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		2	3
TOTAL DES CHARGES		15 647	11 854
EXCEDENT ou DEFICIT		(15 645)	(11 851)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			



Annexe

Etats financiers au **31/12/2025**



Règles et Méthodes Comptables

1. Le fonds de dotation

Le fonds de dotation œuvrant dans l'intérêt général, a notamment pour objet :

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général mises en œuvre directement ou par d'autres organismes sans but lucratif, dans l'un des trois domaines suivants :

- Aide à l'enfance ;
- Promotion de la pratique des activités sportives ;
- Protection animale.

2. Siègne social

Le siège social est établi 15, rue des Païens 67720 Hoerdt

3. Principes, Règles et Méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2025 du fonds de dotation ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (art, 833-1 à 833-20) sous réserve des dispositions particulières du règlement n°2018-06 de l'ANC relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- prudence.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Lorsqu'un choix est offert, la méthode utilisée sera précisée dans les notes relatives aux comptes concernés.



Règles et Méthodes Comptables

Le bilan de l'exercice présente un total de **17 399,69** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2,30** euros et un total **charges** de **15 647,00** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-15 644,70** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**. Il a une durée de **12** mois.

Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le fonds de dotation a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et ses règlements, ainsi que le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022.

Comptabilisation des ressources

Le Fonds Nora est un fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi du 4 août 2008 et les textes subséquents.

Le fonds de dotation comprend les dotations en capital qui lui sont apportées, les dons manuels, les libéralités (donations et legs) qui lui sont consentis et les éventuelles subventions publiques qui peuvent lui être accordées.

La dotation est consommable et en conséquence, le fonds de dotation peut disposer de tout ou partie des biens constituant sa dotation pour l'accomplissement de son objet, lorsque le Conseil d'Administration prend une délibération en ce sens.

Le fonds de dotation perçoit essentiellement des dons faisant l'objet de partenariats et conventions comptabilisés au passif dans la catégorie des fonds associatifs, via une inscription au passif du bilan, compte « 10220 – Fonds associatif sans droit de reprise »

Comptabilisation des emplois

Les dépenses menées par le fonds d'action pour les projets, dans le cadre de son objet, sont comptabilisées en compte « 657 – Subventions accordées ».

Changements de méthode d'évaluation



Règles et Méthodes Comptables

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode de présentation

Un changement de méthode comptable est intervenu au cours de l'exercice.

Les règlements dits de « Modernisation des Etats financiers » sont d'application obligatoire dans leur intégralité à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025. Ils sont applicables aux entités qui appliquent le règlement ANC 2018-06 et concernent donc notre structure.

Ainsi, le fonds de dotation a mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2025, le règlement ANC n°2022-06 d'application prospective et obligatoire réformant le plan comptable en France.

L'impact de ce changement de méthode comptable au 31 décembre 2025 est très faible, et se caractérise principalement par certains reclassements et regroupements bilanciaux comme la présentation du poste « charges constatées d'avance » avant le poste « disponibilités » (montant nul au **31/12/2025**)

4. Informations relatives au bilan

Actif

Immobilisations

Le fonds de dotation ne possède aucun actif immobilisé au 31 décembre 2025.

Immobilisations financières

Sans objet

Créances

Sans objet

Charges constatées d'avance

Néant

Produits à recevoir

Néant

Passif

Fonds propres

Les fonds propres se composent :



Règles et Méthodes Comptables

- des excédents ou des déficits réalisés les années précédentes cumulés et affectés au poste « Report à nouveau » ;
- Des autres ressources constitutives de la dotation en capital diminuées des quotes- parts virées en résultat ;
- Du résultat de l'exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 16.000 € ont été versés au compte de fonds propre sans droit de reprise.

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Les charges à payer ont été rattachées aux postes de dettes, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

Produits constatés d'avance

Néant

Etat des échéances des dettes

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an.

5. Informations relatives au compte de résultat

Produits provenant des affiliés

Néant

Dons manuels

Néant

Legs et donations inscrits au compte de résultat

Néant

Opérations en devises étrangères et différences de change

Néant

Règles et Méthodes Comptables

Produits et charges exceptionnels

Néant

Charges d'exploitations

Les dépenses de l'année 2025 sont constituées :

- D'honoraires à hauteur de 1.069 €, dont :
 - Honoraires du Commissaire aux Comptes

	IREC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	1.044 € TTC
Au titre des Services Autres que la Certification des Comptes	
Honoraires totaux	1.044 € TTC

- Variation de provisions + 25 €

Impôt sur les bénéfices

Le fonds de dotation, par son objet et ses activités, n'est soumis à aucun impôt commercial

6. Engagements hors bilan

Néant

7. Mise à disposition de moyens

Nora Distribution et Nora Fabrication, fondateurs du fonds, ont mis à disposition des moyens matériels et humains afin d'assurer le suivi administratif, financier et comptable du fonds de dotation.

Compte tenu du caractère non significatif, ces mises à disposition ne donnent pas lieu à refacturation ni à comptabilisation (au pied du compte de résultat).



Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES			
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine	20	20		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 075	1 075		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	1 095	1 095		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		1 095
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		20
<i>Intérêts courus</i>	20	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 075
<i>Factures non parvenues</i>	1 075	



Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise	277 000		16 000		293 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	(249 199)	(11 851)			(261 050)
Excédent ou déficit de l'exercice	(11 851)	11 851		15 645	(15 645)
Situation nette	15 950		16 000	15 645	16 305
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	15 950		16 000	15 645	16 305

